

## Fiche d'arrêt

Par **audrey972**, le **25/03/2007** à **18:12**

Bonjour à tous j'ai une fiche d'arrêt à faire ou le problème de droit me donne un peu de fil à retordre le voici:

Sur le moyen unique:

Vu les articles 270,271 et 272 du code civil, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004;

Attendu que, la prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée et les ressources de l'autre en tenant compte de la situation au moment du divorce et de l'évolution de celle-ci dans un avenir prévisible; que la vocation successorale ne constitue pas un droit prévisible au sens de ces textes;

Attendu que, pour fixer le montant de la prestation compensatoire au 20 décembre 2000, date à laquelle le divorce est devenu irrévocable, l'arrêt attaqué, rendu sur envoi après cassation, retient le montant de l'actif successoral revenant à Mme X... à la suite du décès de sa mère, survenu le 6 août 2002;

Attendu qu'en prenant ainsi en compte des éléments postérieurs au prononcé du divorce qui ne présentaient pas à la date de celui-ci un caractère prévisible au sens des textes susvisés, la cour d'appel les a violés;

PAR CES MOTIFS:

CASSE ET ANNULE

Pour le pb de droit je pensais à cela: la vocation successorale ouvre-t-elle droit à une prestation compensatoire?

Merci à vous j'attends vos réponses

Par **Angie**, le **25/03/2007** à **19:20**

pour moi ce n'est pas vraiment un problème de vocation successorale mais plutôt les critères d'évaluation de la prestation compensatoire

Par **mathou**, le **25/03/2007** à **20:30**

Pareil qu'Angie : dans le visa ce sont des articles relatifs au divorce et aux critères de fixation de la prestation compensatoire, dont la succession était présentée par la Cour d'appel comme un élément. Lis ces articles, ça te permettra de mieux comprendre la décision.